



# COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Poitiers, le 12 avril 2017

## GESTION DE L'EAU – LIMITATION DES USAGES

### Interdiction du remplissage des plans d'eau Interdiction des manœuvres des vannes

La préfète de la Vienne a signé deux arrêtés concernant la gestion et la limitation des usages de l'eau, considérant la faible évolution des niveaux des nappes et des débits des rivières. La pluviométrie constatée depuis plusieurs mois n'est pas suffisante pour recharger les nappes et les rivières.

- L'arrêté préfectoral 2017 DDT SEB 274 interdisant le remplissage des plans d'eau dans le département de la Vienne,
- L'arrêté préfectoral 2017 DDT SEB 275 interdisant temporairement les manœuvres de vannes sur tous les cours d'eau du département de la Vienne.

Ces mesures resteront en vigueur tant que les conditions météorologiques subsisteront, et au plus tard jusqu'au 31 octobre 2017.

Tous les arrêtés des prélèvements d'eau pour le département de la Vienne sont consultables dans les mairies des communes concernées ainsi que sur le site Internet de la Préfecture de la Vienne :

(<http://www.vienne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Eau-et-milieux-aquatiques/Gestion-quantitative-de-la-ressource-en-eau>)

#### Contact presse

Guénaël CAMPAN - Service Départemental de Communication Interministérielle - Préfecture de la Vienne - [guenael.campan@vienne.gouv.fr](mailto:guenael.campan@vienne.gouv.fr) - 05.49.55.70.09